



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
4 septembre 2013
Français
Original: anglais

Rapport de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, tenue à Vienne du 26 au 28 août 2013

I. Introduction

1. Dans sa résolution 3/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption avait décidé, conformément au paragraphe 7 de l'article 63 de la Convention et au paragraphe 2 de l'article 2 de son Règlement intérieur, de constituer un Groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption.
2. La Conférence avait décidé que le Groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes:
 - a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption;
 - b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière;
 - c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption;
 - d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.
3. Dans sa résolution 4/3, la Conférence avait décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la prévention de la corruption. Dans cette même résolution, elle avait aussi décidé qu'il tiendrait au moins deux réunions avant sa cinquième session. Elle avait en outre décidé qu'il suivrait, à ses réunions futures, un plan de travail pluriannuel allant jusqu'en 2015, début du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.



4. À sa deuxième réunion, le Groupe de travail avait recommandé qu'avant chaque réunion du Groupe de travail, les États parties devraient être invités à mettre en commun leurs expériences de l'application des dispositions examinées, de préférence en recourant à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en indiquant, si possible, les succès remportés, les difficultés rencontrées, les besoins en assistance technique et les enseignements tirés de l'application. Le Groupe de travail avait prié le secrétariat de préparer des documents d'information synthétisant les renseignements communiqués et décidé qu'il faudrait tenir, durant ses réunions, des tables rondes réunissant des experts de pays ayant fourni des réponses écrites sur les thèmes prioritaires en cours d'examen.

5. À sa troisième réunion, tenue du 27 au 29 août 2012, le Groupe de travail avait adopté les thèmes suivants à débattre à sa prochaine réunion:

a) L'intégrité des juges, de l'administration judiciaire et des services de poursuites (art. 11);

b) L'éducation du public, en particulier la participation des enfants et des jeunes et le rôle des médias et d'Internet (art. 13).

6. À sa troisième réunion également, le Groupe de travail avait adopté, à titre indicatif, les thèmes pour 2014 et 2015, sous réserve qu'ils soient réexaminés lors de ses réunions ultérieures et des sessions de la Conférence.

II. Conclusions et recommandations

7. Le Groupe de travail a recommandé que la Conférence des États parties, à sa cinquième session, envisage de décider qu'il poursuive ses travaux et tienne deux réunions avant la sixième session de la Conférence.

8. Le Groupe de travail a adopté les thèmes proposés dans le plan de travail pour 2014 et 2015 figurant ci-dessous, sous réserve qu'ils soient réexaminés lors de ses réunions ultérieures et des sessions de la Conférence:

2014

Mandats de l'organe ou des organes de prévention de la corruption (art. 6)

Mesures législatives et administratives relatives au secteur public, y compris mesures visant à accroître la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif et, le cas échéant, du financement des partis politiques (art. 5 et 7)

2015

Mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent (art. 14)

Intégrité des processus de passation de marchés publics et transparence et responsabilité dans la gestion des finances publiques (art. 9 et 10)

9. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction le projet de guide d'application et de cadre d'évaluation pour l'article 11 de la Convention des Nations Unies contre la corruption, outil technique élaboré par le secrétariat et présenté à la réunion. Les membres du Groupe de travail ont proposé de communiquer leurs

observations sur le projet de document au secrétariat pour les intégrer dans le guide avant sa finalisation et sa présentation à la Conférence.

10. Le Groupe de travail a en outre recommandé que la Conférence examine le guide dans le cadre de ses délibérations à sa cinquième session.

11. Le Groupe de travail a réaffirmé que les États parties devraient continuer de renforcer la sensibilisation et la formation dans tous les secteurs de la société et qu'une attention particulière devrait être accordée à la participation des jeunes et des enfants dans le cadre d'une stratégie de prévention de la corruption.

12. Notant l'importance du partage de bonnes pratiques dans le domaine de la formation à la lutte contre la corruption, le Groupe de travail a recommandé au secrétariat de poursuivre ses travaux visant à aider les États parties à introduire la formation à la lutte contre la corruption à tous les niveaux d'enseignement. Il a en outre prié le secrétariat d'appuyer tant la collecte que la diffusion des informations concernant les initiatives pédagogiques lancées par les institutions d'enseignement supérieur dans le cadre de l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption et l'élaboration d'outils pédagogiques généraux destinés à être utilisés par les États parties.

13. Le Groupe de travail s'est félicité de l'initiative du secrétariat de mettre en place un nouveau site Web pour la présentation thématique de toutes les informations communiquées par les États parties avant chacune de ses réunions. Il a prié le secrétariat de continuer de rassembler et de diffuser des informations sur les bonnes pratiques dans le domaine de la prévention de la corruption.

14. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de faire rapport au Groupe à sa prochaine réunion sur les activités entreprises pour donner suite aux recommandations susmentionnées.

III. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

15. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption a tenu sa quatrième réunion à Vienne du 26 au 28 août 2013. Les séances ont été présidées par Abdeladim El Guerrouj (Maroc), Président de la Conférence des États parties, Simona-Maya Teodoroiu (Roumanie) et Gabriel Liviu Ispas (Roumanie).

16. Ouvrant la réunion, le Président a rappelé la résolution 4/3 de la Conférence, intitulée "Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", dans laquelle la Conférence soulignait qu'il importait d'appliquer les articles 5 à 14 de la Convention et avait prié instamment les États parties de continuer d'échanger des informations sur les initiatives et bonnes pratiques de prévention de la corruption. La Conférence avait prié le secrétariat de continuer de faire office d'observatoire international chargé de recueillir les informations existantes sur les bonnes pratiques dans le domaine de la prévention de la corruption, en s'efforçant particulièrement d'organiser de manière logique et de diffuser les informations reçues des États parties, ainsi que de repérer les bonnes pratiques et de déterminer la possibilité de les reproduire sur cette base.

17. Le secrétariat a noté le rôle essentiel des mesures préventives dans le cadre de l'action menée à l'échelon mondial contre la corruption, soulignant que le chapitre II de la Convention offrait un cadre général pour lutter contre ce phénomène. Le Groupe avait pour mission d'aider les États à appliquer ce chapitre. Il a été noté qu'à ce jour, le Groupe de travail avait abordé les thèmes suivants: marchés publics; vulnérabilités à la corruption dans les secteurs public et privé; couverture par les médias; intégrité par le biais de la jeunesse; politiques et pratiques de sensibilisation; codes de conduite dans le secteur public et information du public; conflits d'intérêts et déclarations de patrimoine; et partenariats public-privé.

18. Le secrétariat a également présenté les documents de la session. Les rapports sur l'intégrité des juges, de l'administration judiciaire et des services de poursuite (article 11 de la Convention des Nations Unies contre la corruption) (CAC/COSP/WG.4/2013/2) et l'éducation du public, en particulier la participation des enfants et des jeunes, et le rôle des médias et d'Internet (article 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption) (CAC/COSP/WG.4/2013/3), avaient été établis sur la base des réponses communiquées par les États Membres au secrétariat, qui leur avait demandé des informations. Ces rapports intégraient les informations reçues au 24 juin 2013 de 22 États Membres et six réponses reçues après cette date avaient été affichées sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), avec les réponses reçues plus tôt. Le Rapport sur l'application de la résolution 4/3, intitulée "Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption" (CAC/COSP/2013/17-CAC/COSP/WG.4/2013/4) décrivait brièvement les mesures prises pour donner suite à la Déclaration de Marrakech et pour aider le Groupe de travail à définir ce qui devait être fait pour prévenir efficacement la corruption.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

19. Le 26 août, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Application de la résolution 4/3 de la Conférence, intitulée "Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion en août 2012:
 - a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption:
 - i) Débat thématique sur l'intégrité des juges, de l'administration judiciaire et des services de poursuite (article 11 de la Convention des Nations Unies contre la corruption);
 - ii) Débat thématique sur l'éducation du public, en particulier participation des enfants et des jeunes, et rôle des médias et

d'Internet (article 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption);

- b) Autres recommandations.
- 3. Priorités futures et examen des thèmes inscrits au plan de travail pluriannuel pour 2014 et 2015.
- 4. Adoption du rapport.

C. Participation

20. Étaient représentés à la réunion du Groupe de travail les États parties à la Convention suivants: Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

21. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était également représentée à la réunion.

22. Les États signataires de la Convention suivants étaient représentés par des observateurs: Allemagne, Japon, République arabe syrienne et République tchèque.

23. Les États non-signataires suivants étaient également représentés par des observateurs: Kiribati, Oman et État de Palestine.

24. Les services du secrétariat, les fonds et programmes et les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale suivants étaient représentés par des observateurs: Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, ONUDC et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

25. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs: Académie internationale de lutte contre la corruption, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

26. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège de l'ONU, était également représenté.

IV. Application de la résolution 4/3 de la Conférence, intitulée “Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption”, et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion d’août 2012

A. Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption

1. Débat thématique sur l’intégrité des juges, de l’administration judiciaire et des services de poursuite (article 11 de la Convention des Nations Unies contre la corruption)

27. Le Président a ouvert le débat thématique sur ce point, au sujet duquel le secrétariat avait établi une note d’information (CAC/COSP/WG.4/2013/2). Le secrétariat a présenté cette note et remercié les États Membres pour les informations qu’ils avaient fournies avant la réunion.

28. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu’il avait entrepris de concevoir un guide d’application et un cadre d’évaluation pour l’article 11 de la Convention. Un projet de ce document a été fourni au Groupe de travail pour qu’il formule des observations.

29. Le secrétariat a présenté le débat sur ce thème, notant que la Convention exigeait des États parties qu’ils renforcent l’intégrité des juges et préviennent la corruption au sein du pouvoir judiciaire sans porter atteinte à son indépendance. De telles mesures pouvaient également être adoptées au sein des services de poursuite, lorsqu’ils formaient un corps distinct mais jouissaient d’une indépendance semblable.

30. Le secrétariat a résumé les contributions écrites reçues des États parties avant la réunion, qui étaient axées sur les principaux domaines thématiques suivants: recrutement, évaluation du comportement professionnel et formation; mesures visant à accroître la transparence; conflits d’intérêts; et mesures visant à favoriser l’indépendance des juges et des procureurs.

31. Une intervenante du Liban a fait une présentation sur l’expérience de la prévention de la corruption au sein du pouvoir judiciaire tout en préservant son indépendance. Elle a brièvement décrit le rôle du Conseil supérieur de la magistrature et de son Service d’inspection judiciaire, et les principales caractéristiques du processus de recrutement et de sélection pour les membres du système judiciaire. Des mesures avaient été adoptées récemment pour s’attaquer aux problèmes liés à l’intégrité et à cet effet, renforcer l’indépendance financière des magistrats, accroître la responsabilité judiciaire et surveiller la performance et la déontologie judiciaire.

32. Un intervenant du Costa Rica a fait une présentation sur le cadre juridique et institutionnel en faveur de l’intégrité des membres de l’appareil judiciaire et des services de poursuite. Il a illustré plusieurs cas et bonnes pratiques en matière d’enquête et de poursuite des actes de corruption dans le système judiciaire et mis en évidence un certain nombre d’enseignements généraux concernant les risques

pour l'intégrité dans le système judiciaire en se fondant sur ces exemples spécifiques.

33. Un intervenant du Nigéria a salué l'assistance technique reçue de l'ONUDC en ce qui concerne la question de l'intégrité du système judiciaire et a décrit les mesures prises pour évaluer la performance judiciaire, traiter les allégations d'inconduite judiciaire et appliquer des mesures disciplinaires. L'accent a été également mis sur la nécessité pour le pouvoir judiciaire lui-même d'être responsable au premier chef du recrutement des juges, de manière à garantir leur indépendance.

34. La délégation de l'Allemagne a demandé, dans la première phrase du paragraphe 55 du document CAC/COSP/WG.4/2013/2, de remplacer les mots "au Ministre fédéral de la justice" par "au Ministère de la justice concerné".

35. Plusieurs intervenants ont remercié le secrétariat pour l'élaboration du projet de guide d'application et de cadre d'évaluation pour l'article 11, notant que ce document aiderait les États parties à faire le bilan des mesures adoptées dans ce domaine et à identifier les normes internationales pertinentes et les bonnes pratiques. Un intervenant a fait remarquer que le guide d'application devrait servir d'orientation et qu'il ne devait pas être considéré comme contraignant pour les États parties et qu'il ne devrait par ailleurs pas entraver le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application. Certains participants ont en outre formulé des recommandations concernant la manière dont certaines parties du document pourraient être améliorées, et d'autres ont indiqué qu'ils communiqueraient leurs observations sur le projet de guide au secrétariat avant sa finalisation et sa présentation à la prochaine session de la Conférence des États parties.

36. Un intervenant a souligné l'importance de la fourniture d'une assistance technique en rapport avec la question de l'intégrité du système judiciaire et a souligné le rôle potentiel de l'ONUDC à cet égard. Plusieurs intervenants ont par ailleurs proposé que le Groupe de travail fournisse à la Conférence une série de recommandations spécifiques qui pourraient servir d'orientation pour les États parties dans l'application de l'article 11 de la Convention.

37. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance d'étendre les régimes de déclaration de patrimoine aux membres de la magistrature. De nombreux intervenants ont noté que les juges et les procureurs étaient déjà tenus de déposer des déclarations de patrimoine et que cela s'était révélé être un système efficace de prévention de la corruption. Il a été noté à cet égard que les juges ne devraient pas seulement être tenus de déclarer leur patrimoine lors de leur nomination, mais aussi à intervalles réguliers par la suite. Un certain nombre d'États ont indiqué que les formulaires de déclaration de patrimoine remplis étaient consultables en ligne. En outre, un certain nombre d'intervenants ont indiqué qu'il était interdit pour les membres de la magistrature de détenir des comptes bancaires étrangers.

38. En ce qui concerne le recrutement, certains orateurs ont indiqué que les futurs membres de la magistrature faisaient l'objet de procédures de contrôle plus rigoureuses dans le but d'identifier les conflits d'intérêts potentiels, perçus ou réels avant leur nomination. De nombreux intervenants ont souligné l'importance de disposer d'un organisme composé de juges ou d'anciens juges responsables des décisions sur les nominations judiciaires. Un intervenant a indiqué qu'un système similaire avait été adopté pour la nomination des procureurs. De nombreux

intervenants ont également indiqué qu'il était utile de consulter les associations nationales du barreau ou de recourir à leurs services lors du processus de nomination. Un participant a souligné que des processus de recrutement rigoureux et transparents aux premières étapes de la formation juridique avaient aussi une incidence positive importante sur l'intégrité du système de justice.

39. En ce qui concerne l'évaluation professionnelle des membres de la magistrature, de nombreux intervenants ont noté que les conseils judiciaires ou organes similaires devraient avoir la responsabilité première dans ce domaine. Il a été estimé que ces conseils judiciaires devraient être indépendants de l'exécutif et être techniquement compétents. Un certain nombre d'intervenants ont également souligné l'importance des établissements d'enseignement spécialisé pour les membres de l'appareil judiciaire et indiqué que ces établissements avaient été efficaces dans la prestation d'une formation spécialisée en matière de lutte contre corruption.

40. En vue d'améliorer la transparence au sein du système judiciaire, un intervenant a noté qu'un forum public national avait été mis en place pour recevoir des informations sur la manière dont le public percevait le travail de la justice. Plusieurs intervenants ont également insisté sur l'utilisation des technologies, notamment des plates-formes en ligne visant à sensibiliser les membres du public au fonctionnement du système judiciaire et à ses modalités d'accès. Un certain nombre de participants ont décrit comment ces outils en ligne avaient été utilisés pour donner accès à des informations sur des cas déterminés.

41. Plusieurs intervenants ont évoqué l'utilisation récente des technologies pour faciliter la répartition aléatoire des dossiers entre les juges et les procureurs, ce qui avait permis d'améliorer l'efficacité et l'intégrité du processus de répartition des dossiers.

42. Quelques intervenants se sont référés à l'absence de mécanisme ou l'insuffisance des mécanismes existants permettant au public de signaler les actes de corruption au sein du système judiciaire. Un certain nombre de participants ont indiqué qu'ils avaient l'intention d'adopter des réformes pour remédier à ce problème.

43. De nombreux intervenants ont exposé des cas dans lesquels des membres des services judiciaires et des services de poursuites avaient été poursuivis pour des actes de corruption. Il a été noté que ces poursuites avaient eu lieu suite à des réformes apportées au système de justice pénale visant à améliorer son efficacité et sa transparence. Un certain nombre d'intervenants ont également indiqué que les peines applicables aux juges et aux procureurs reconnus coupables d'infractions de corruption s'étaient alourdies.

2. Débat thématique sur l'éducation du public, en particulier la participation des enfants et des jeunes et le rôle des médias et d'Internet (article 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption)

44. Le Président a ouvert le débat thématique sur ce point, au sujet duquel le secrétariat avait établi une note d'information (CAC/COSP/WG.4/2013/3). Le secrétariat s'est félicité des informations reçues des États Membres, qui ont servi de base pour établir la note d'information.

45. Afin de faciliter la discussion thématique sur ce point, le Groupe de travail a été invité à l'aborder en deux parties, la première sur l'éducation du public, en particulier la participation des enfants et des jeunes, et la deuxième sur le rôle des médias et d'Internet dans l'éducation du public.

46. Le secrétariat a ouvert le débat thématique sur l'éducation du public, en particulier la participation des enfants et des jeunes, signalant que si seuls quelques pays avaient indiqué avoir organisé des cours portant spécifiquement sur la lutte contre la corruption à l'école primaire et secondaire, nombreux étaient ceux qui avaient traité ce thème dans le cadre de cours sur des sujets comme la déontologie, le droit et l'éducation civique. Les réponses reçues décrivaient également les efforts créatifs consentis pour faire participer les enfants et les jeunes à des activités extrascolaires.

47. Le secrétariat a souligné que la plupart des États avaient adopté une approche globale de l'éducation en matière de lutte contre la corruption et s'efforçaient de créer un environnement d'apprentissage qui valorisait l'intégrité par le recours à des mécanismes d'établissement de rapports, la surveillance des examens, la formation des enseignants et des administrateurs d'établissements scolaires, et des codes de conduite.

48. Au niveau universitaire, certains États ont indiqué avoir offert des cours universitaires spécialisés dans la lutte contre la corruption. Le secrétariat a souligné qu'un nombre croissant de cours de droit, commerce, finance, administration d'entreprises et sciences sociales abordaient des sujets tels que la déontologie et l'intégrité.

49. Une intervenante de l'Autriche a fait une présentation sur le cours pilote anticorruption spécifiquement conçu pour des élèves âgés de 14 à 18 ans, qui avait été mis au point par le Bureau fédéral de lutte contre la corruption pour sensibiliser le public, en particulier les jeunes. Elle a indiqué qu'une formation similaire destinée aux enfants de 10 à 14 ans était envisagée à l'avenir. De plus, une initiative de formation d'enseignants serait lancée en septembre 2013.

50. Une intervenante de la Chine a fait une présentation sur un certain nombre d'initiatives organisées par le Ministère de l'éducation en matière de formation à la lutte contre la corruption. Il s'agissait notamment de l'élaboration de lignes directrices et de matériel, de projets pilotes et d'activités pédagogiques novatrices, notamment des spectacles, des débats et des jeux. Les programmes éducatifs étaient combinés à des mesures visant à prévenir la corruption dans le secteur de l'éducation, telles que des codes de conduite ou des formations sur l'intégrité pour les enseignants et les membres du personnel. En 2012, le Ministère de l'éducation avait organisé dans tout le pays la collecte de plus de 150 exemples de mesures sur l'intégrité, dont 60 cas ont été retenus en tant que bonnes pratiques.

51. Un intervenant de la République bolivarienne du Venezuela a évoqué l'initiative appelée "le contrôleur général va à l'école", qui visait à accroître la participation des citoyens et des enfants dans la gestion financière pour prévenir et combattre la corruption. Les enfants de chaque école participante ont élu un contrôleur général chargé du suivi de certaines parties du budget et des dépenses scolaires. Ils ont acquis des compétences en matière de surveillance et de vérification des comptes et amélioré la gestion des écoles et le bon usage des fonds

publics. Plus de 12 000 écoliers et étudiants ont été formés dans le cadre de ce programme.

52. Des intervenants ont pris note avec satisfaction de la documentation établie et des présentations faites par le secrétariat. Certains ont fait part de leur expérience dans le domaine de l'éducation du public et de l'application de l'article 13 de la Convention et souligné l'importance de la sensibilisation et de l'éducation du public pour prévenir la corruption.

53. Quelques intervenants ont indiqué que des modules sur la lutte contre la corruption étaient déjà enseignés à tous les niveaux du système éducatif, de l'école maternelle et primaire à l'université. D'autres ont indiqué que des initiatives étaient en place pour des groupes d'âge ou des niveaux spécifiques du système éducatif. On a souligné l'importance qu'il y avait à adapter les cours aux enfants, notamment au moyen de bandes dessinées, de jeux et d'autres mesures créatives.

54. Certains intervenants ont signalé que les aspects plus techniques de la lutte contre la corruption, notamment les lois relatives à la criminalité économique et financière ou les questions fiscales, avaient été abordés dans l'enseignement secondaire supérieur.

55. Un nombre croissant de formations et de cours spécialisés ont été élaborés au niveau universitaire, tandis que des cours sur l'intégrité ont également été intégrés à des programmes portant sur de nombreux autres sujets. Plusieurs intervenants ont signalé que des modules de sensibilisation à la lutte contre la corruption avaient été introduits dans des établissements de formation professionnelle pour les enseignants, le personnel de santé, les militaires, la police, les douaniers et les agents du système judiciaire.

56. Un intervenant a recommandé d'intensifier encore l'échange de connaissances spécialisées dans le domaine de la formation à la lutte contre la corruption, et ce à tous les niveaux, notant que les États tireraient parti de la création d'un programme unifié qui permettrait un dialogue à l'échelle mondiale.

57. Un certain nombre d'intervenants ont insisté sur l'importance de l'éducation du public à la lutte contre la corruption, notant que l'incrimination et la répression ne suffisaient pas à elles seules. Il a été souligné que l'éducation du public devrait notamment porter sur les valeurs sociales, éthiques et religieuses et chercher à rendre la corruption socialement inacceptable.

58. De nombreux intervenants ont fait référence aux institutions responsables d'éduquer le public à la lutte contre la corruption. Certains ont souligné que les organismes spécialisés dans la lutte contre la corruption étaient chargés de la prévention de la corruption, notamment des activités d'information et de l'éducation du public, tandis que d'autres ont indiqué que l'enseignement de l'intégrité revenait en premier lieu au Ministère de l'éducation. La plupart des intervenants ont mis en avant qu'une approche concertée faisant intervenir toutes les parties prenantes était primordiale pour la conception et la mise en œuvre effective de programmes de formation efficaces.

59. Plusieurs intervenants ont indiqué que la réalisation de diagnostics, d'enquêtes fondées sur l'expérience et d'évaluations des risques avant la conception et la mise en œuvre d'initiatives permettait la création de matériel pédagogique qui tienne compte des préoccupations et perceptions spécifiques du groupe cible.

60. Dans la deuxième partie du débat sur l'éducation du public par les médias et l'Internet, le secrétariat a donné une vue d'ensemble des informations communiquées par les États Membres, soulignant que les États avaient eu davantage recours à l'Internet et aux médias sociaux pour sensibiliser le public. Les États avaient également reconnu le rôle important que jouaient les médias et l'accès aux données officielles pour appuyer la participation de la société à la prévention de la corruption.

61. Un intervenant de Maurice a donné des précisions sur la stratégie d'éducation du public de l'Agence indépendante de lutte contre la corruption, qui s'appuyait sur divers médias traditionnels et numériques. Il a noté qu'un élément important des campagnes de sensibilisation était d'évaluer l'impact et d'avoir un retour d'informations. La participation des médias était essentielle pour s'assurer que la campagne avait un impact significatif en termes de sensibilisation du public à la corruption.

62. Un intervenant de la Fédération de Russie a donné des informations sur les mesures visant à accroître la transparence de l'administration publique. Il a reconnu le rôle des médias dans la diffusion d'informations sur les dangers de la corruption, la sensibilisation du public et la conduite d'enquêtes. Il a rappelé l'importance de l'autorégulation des médias et des garanties pour leur indépendance. La corruption était abordée dans les médias par divers moyens, notamment la publication d'articles sur des cas de corruption, les débats d'experts, les émissions-débats ou la présentation de situations fictives pour toucher un public le plus large possible.

63. Un intervenant du Chili a rendu compte d'un projet visant à évaluer et renforcer la mise en œuvre des mesures de lutte contre la corruption. Le Bureau du Contrôleur général s'est attaché à faire intervenir un plus grand groupe d'acteurs et a souligné qu'il importait de concevoir du matériel qui soit attrayant, compréhensible et convivial. Un réseau de 25 organismes, notamment du secteur public, des organisations non gouvernementales, des universités et du secteur privé, avait été mis en place pour soutenir les initiatives de sensibilisation à long terme.

64. Une intervenante des États-Unis d'Amérique a fait une présentation sur l'utilisation de sites Web novateurs pour promouvoir la transparence et la responsabilité. Elle a mis en avant les efforts récemment déployés pour utiliser les technologies afin de rendre les informations accessibles au public dans un format convivial. Elle a noté que grâce aux avancées technologiques, les utilisateurs disposaient de nouvelles méthodes pour interagir et analyser les données, ce qui permettait d'améliorer la transparence et la responsabilité et partant, de décourager la corruption.

65. Plusieurs intervenants ont souligné que les organismes publics avaient de plus en plus souvent recours à des sites Web pour sensibiliser le public et interagir avec lui, ainsi que pour recevoir des informations sur des cas de corruption. Il s'agissait notamment de diffuser en ligne des textes de loi et des informations sur les procédures administratives, les mesures de prévention et les mécanismes visant à faciliter le signalement en ligne de cas de corruption.

66. Plusieurs intervenants ont évoqué l'utilisation, dans le cadre des campagnes de sensibilisation, de formes de communication traditionnelles en association avec les médias sociaux. À cet égard, des intervenants ont mentionné la publication de vidéos sur YouTube, l'envoi en masse de SMS, la diffusion de documentaires, de

programmes radiophoniques et télévisuels, ainsi que l'organisation de spectacles itinérants, d'expositions et de salons spécialisés. Un certain nombre d'intervenants ont souligné que le succès de ces campagnes était mesuré par l'augmentation du nombre d'utilisateurs en ligne et du nombre de cas de corruption signalés.

67. Certains intervenants ont insisté sur le rôle des médias dans la promotion d'une population bien informée. Dans ce contexte, l'importance d'assurer un environnement législatif favorable et un accès suffisant aux informations a été mise en avant. Un certain nombre d'intervenants ont mentionné des formations à l'intention des journalistes et souligné la nécessité de promouvoir le journalisme éthique.

68. La représentante de l'Académie internationale de lutte contre la corruption fait le point sur ses initiatives, notamment le Master en études de la lutte contre la corruption, qui couvre un large éventail de sujets liés à la corruption, ainsi que les méthodes de recherche quantitative et qualitative. Elle a également donné au Groupe des informations sur la formation anticorruption dans le domaine des marchés publics, programme d'une durée d'un mois réalisé en collaboration avec l'ONUSC, qui vise à former des professionnels de partout dans le monde aux stratégies solides de lutte contre la corruption.

69. Le représentant du PNUD a souligné que la communauté internationale accordait une importance croissante à l'autonomisation des jeunes et a donné des informations sur les initiatives du PNUD dans ce domaine. Contrairement aux simples initiatives de sensibilisation, le PNUD visait la participation de la société civile et des jeunes, en particulier dans des activités de sensibilisation dans divers secteurs reposant sur des cas concrets.

B. Rapport sur l'état d'application de la résolution 4/3 de la Conférence et autres recommandations

70. Le Président a ouvert la séance sur d'autres recommandations pour favoriser l'application de la résolution 4/3 de la Conférence, au sujet duquel le secrétariat avait établi un rapport (CAC/COSP/2013/17-CAC/COSP/WG.4/2013/4). Le secrétariat a fait une présentation, faisant le bilan de l'application de la résolution 4/3, notamment les activités, documents d'orientation et publications de l'ONUSC. Le secrétariat s'employait également à rationaliser et simplifier la liste pour l'auto-évaluation portant sur le chapitre II de la Convention en vue du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application.

71. Le secrétariat a signalé la publication prochaine de plusieurs rapports et documents d'orientation, qui seraient diffusés lors de la cinquième session de la Conférence des États parties. Un manuel de bonnes pratiques en matière d'application des garanties contre la corruption dans le contexte de l'organisation de grands événements publics a été élaboré, avec la participation d'experts de haut niveau des États parties, des organisations internationales, du secteur privé et de la société civile. Un outil technique, regroupant bonnes pratiques, expériences récentes et exemples pertinents, était en cours d'élaboration pour soutenir les mesures visant à aider les journalistes à transmettre les informations sur la corruption de manière éthique et professionnelle. Enfin, un rapport final était en cours d'élaboration, pour promouvoir l'Initiative relative à l'intégrité institutionnelle à l'appui du

renforcement des règles et règlements internes de l'ONU pour prévenir la corruption.

72. S'agissant de la prévention de la corruption dans le secteur privé, l'ONUSUDC a mis au point un guide pratique pour les entreprises intitulé "An Anti-Corruption Ethics and Compliance Programme for Business." En outre, l'ONUSUDC, en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, a publié un rapport, "Corruption Prevention to Foster Small and Medium-Sized Enterprise Development: Volume II". Le secrétariat a noté que, avec l'appui de la Siemens Integrity Initiative, l'ONUSUDC avait établi des rapports et des documents d'orientation sur les incitations, pour le secteur privé, à lutter contre la corruption et à appliquer des mesures de prévention de la corruption dans le contexte des marchés publics, et qu'il s'employait actuellement à créer un site Web qui centraliserait des informations et des ressources relatives à la Convention et susceptibles d'intéresser le monde des affaires. Le secrétariat a indiqué qu'il continuait de coopérer, avec le Pacte mondial, à l'outil interactif d'apprentissage en ligne pour le secteur privé, qui jusqu'à présent avait enregistré plus de 53 000 utilisateurs. En outre, un programme de certificat pour l'outil avait été lancé en 2013, et l'outil serait bientôt disponible en neuf langues.

73. Le secrétariat a également présenté plusieurs projets d'assistance technique en cours pour aider les États parties à la prévention de la corruption. Grâce à son réseau de conseillers régionaux de lutte contre la corruption et des compétences spécialisées du Siège, l'ONUSUDC a apporté son soutien au renforcement des organismes de lutte contre la corruption, aidé des États parties à élaborer ou réviser les stratégies nationales de lutte contre la corruption, et a fourni une assistance technique et des compétences spécialisées aux États parties dans la mise en œuvre de la Convention, dans le cadre d'activités législatives et de renforcement des capacités ciblées. En outre, le secrétariat a indiqué que l'ONUSUDC collaborait avec l'École des cadres du système des Nations Unies et le PNUD pour élaborer des matériels visant à intégrer la lutte contre la corruption dans les processus plus larges de programmation des Nations Unies, notamment le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

V. Priorités futures et examen des thèmes inscrits au plan de travail pluriannuel pour 2014 et 2015

74. Le Président a présenté le plan de travail pluriannuel du groupe de travail pour l'examiner plus avant, notant que la Conférence, dans sa résolution 4/3, avait décidé d'adopter ce plan pour fournir un cadre aux discussions de fond des réunions du Groupe de travail et pour aider les États parties à préparer l'examen de l'application du chapitre II de la Convention. À sa troisième réunion intersessions, tenue à Vienne du 27 au 29 août 2012, le Groupe de travail avait adopté, à titre indicatif, les thèmes pour 2014 et 2015, sous réserve qu'ils soient réexaminés lors de ses sessions ultérieures et de celles de la Conférence des États parties.

75. Un représentant du secrétariat a proposé que les États membres pourraient souhaiter examiner la façon dont les discussions de fond des réunions du Groupe de travail, ainsi que les informations communiquées au secrétariat par les États parties

avant ces réunions, pourraient être utilisées au mieux pour aider les États parties à préparer l'examen de l'application du chapitre II de la Convention.

76. Une présentation a été faite pour faire la démonstration d'un nouveau site Web mis au point par le secrétariat qui organisait par thèmes toutes les informations issues des travaux du Groupe de travail. Le secrétariat a noté que la mise au point de cette ressource s'inscrivait dans le cadre des efforts qu'il déployait pour honorer le mandat qui lui avait été confié par le Groupe de travail de faire office d'observatoire international pour les bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption. Les participants ont salué les efforts déployés par le secrétariat en ce sens, notant que cette ressource améliorerait l'accès à l'information et qu'elle serait utile pour ceux qui cherchaient des informations sur les bonnes pratiques.

77. Un intervenant a encouragé les États parties à soumettre au secrétariat des mises à jour régulières concernant la mise en œuvre du chapitre II de la Convention, qui pourraient ensuite être intégrés par le secrétariat dans le site Web thématique. Le secrétariat s'est félicité de cette proposition et a indiqué que toute information supplémentaire fournie serait ajoutée. Il a été demandé que le secrétariat envisage de reproduire cette formule thématique pour les autres Groupes de travail.

78. Plusieurs intervenants ont approuvé les thèmes proposés dans le plan de travail du Groupe de travail pour la période 2014-2015. Il a en outre été noté que, en vue du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application, le Groupe examine minutieusement la manière d'évaluer l'article 6 sur les organes de prévention de la corruption, compte tenu de l'importance de la coordination entre les différents organes de prévention de la corruption. Le secrétariat a noté que la question serait traitée par le Groupe de travail en 2014 dans le cadre de son plan de travail en cours. Il a en outre noté à ce propos que des travaux avaient été menés avec l'Association internationale des autorités anticorruption, qui tiendrait sa conférence annuelle du 22 au 24 novembre 2013 à Panama avant la cinquième session de la Conférence des États parties.

79. Le secrétariat a en outre noté que l'ONUSD avait organisé, en collaboration avec le PNUD et la Commission indonésienne d'éradication de la corruption, une réunion mondiale de haut niveau en novembre 2012, lors de laquelle avait été adoptée la Déclaration de Jakarta sur les principes à suivre par les organes de lutte contre la corruption, ensemble de principes fondamentaux qui visent à garantir les pouvoirs conférés à ces organes et à préserver leur indépendance. Le secrétariat a noté que la Conférence voudrait peut être examiner la Déclaration de Jakarta à sa cinquième session.

80. Un intervenant s'est dit satisfait des progrès accomplis par le Groupe de travail sur la prévention depuis l'adoption de la Déclaration de Marrakech. Le rapport du secrétariat avait fourni des preuves du travail qu'il avait réalisé en coopération avec les différents acteurs, notamment les organisations internationales, le secteur privé et la société civile.

81. Un intervenant a demandé des précisions sur le paragraphe 14 du rapport sur l'application de la Déclaration de Marrakech (CAC/COSP/2013/17-CAC/COSP/WG.4/2013/4), qui indiquait que le Secrétariat avait décidé de suspendre sa participation au programme "Champion du service public" pour les deux années à venir. Le secrétariat a précisé que les activités du Prix "Champion du service public" décerné par l'ONU avaient connu une croissance exponentielle en raison du

nombre de contributions reçues et que cela avait en outre considérablement augmenté le travail requis pour participer au processus d'examen. En raison des contraintes financières, la décision a été prise de suspendre la participation au programme du Département des affaires économiques et sociales, malgré la reconnaissance par le secrétariat de sa valeur.

82. Un intervenant a salué les efforts déployés par le secrétariat pour maintenir et mettre à jour la bibliothèque juridique disponible sur le portail TRACK (Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge), et a recommandé aux États parties de fournir davantage d'informations au Secrétariat à inclure sur le site Web. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'il encourageait vivement les États Membres à soumettre davantage d'informations.

VI. Adoption du rapport

83. Le 28 août 2013, le Groupe de travail a adopté le rapport sur les travaux de sa quatrième réunion.
